# SITTOMAT Commission Mixte

# 17 OCTOBRE 2023

# Procès Verbal

# Étaient présents :

Gilles VINCENT, Président Jean TEYSSIER Chrystelle GOHARD Patrick BOUBEKER Christine SINQUIN Albert TANGUY Robert BENEVENTI Ange MUSSO Jean PLENAT Michel LE DARD Bernard MARTINEZ

Christophe DELIGNY Sandra LE BEC PEINADO Julien DELOFFFRE

# **O**RDRE DU JOUR

l. Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 13 septembre et du Comité
syndical du 20 septembre
u 1825 – Abrogation de la délibération n°1464 du 8 février 2017 octroyant la
protection fonctionnelle à Messieurs Jean PLENAT François FOGACCI
111 1826 – Abrogation de la délibération n°1463 du 8 février 2017 octroyant la
protection fonctionnelle à Messieurs Jean PLENAT-Guy DI GIORGIO
IV. 1827 – Abrogation de la délibération n°1465 du 8 février 2017 octroyant la
protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER
V. Adoption du budget supplémentaire 2023
VI. 1818 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché de mise à
disposition et transports des bennes de déchèteries de la CCMPM
VII. 1819 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés
d'exploitation du quai de transfert, de l'ISDI et de transport des déchets de Manjastre . 26
VIII. 1820 – Election d'un vice-président
IX. 1821 – Election des membres de la CAO
with the provincions of comitée consultatife et différentes
représentations extérieures du SITTOMAT
XI. 1823 – Désignation d'un élu membre pour représenter le SITTOMAT dans certains
XI. 1823 – Designation d un eiu membre pour representer le 31770 MAY dans der dans
contrats
XII. 1824 – Revalorisation de la prestation des titres restaurant pour les agents du
SITTOMAT
XIII. 1828 – Autorisation de signature du plan de prévention de la BAN d'Hyères pour la
collecte des PAV

La séance est ouverte par le Président.

#### Le Président

Nous accueillons Robert Beneventi, Christine Sinquin, et Ange Musso, le Maire du Revest, viceprésident de la Métropole Toulon Méditerranée. Il remplace Thierry Albertini, qui a souhaité démissionné car il fait beaucoup de choses et il n'a plus le temps. Merci à Ange d'avoir accepté, on sait que l'on va pouvoir compter sur toi.

I. Adoption des procès-verbaux de la Commission Mixte du 13 septembre et du Comité syndical du 20 septembre.

#### Le Président

Avez-vous des commentaires sur ces procès-verbaux, même s'ils seront votés en Comité syndical ?

Bon, nous allons modifier l'ordre du jour, et je vais demander à Michel de sortir, car nous allons aborder plusieurs délibérations.

#### Jean PLENAT

Et s'il y a des questions?

# **Christophe DELIGNY**

Nous sommes en Commission mixte, qui est assez libre de parole, il n'y a pas de vote.

#### Le Président

S'il y a des questions on peut y répondre, car nous avons pas mal discuté avec Michel. La Commission mixte est l'occasion d'aborder tous les points, et si vraiment on ne parvient pas à répondre, on appellera Michel.

- II. 1825 Abrogation de la délibération n°1464 du 8 février 2017 octroyant la protection fonctionnelle à Messieurs Jean PLENAT François FOGACCI
- III. 1826 Abrogation de la délibération n°1463 du 8 février 2017 octroyant la protection fonctionnelle à Messieurs Jean PLENAT-Guy DI GIORGIO
- IV. 1827 Abrogation de la délibération n°1465 du 8 février 2017 octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER

#### Le Président

Bon, c'est un peu compliqué, cela fait presque trois mois que nous sommes sur le sujet. Il s'agit d'une délibération du 8 février 2017 accordant la protection fonctionnelle à Jean-Guy Di Giorgio, à Jean-François Fogacci et à Michel Ollagnier. Il est important de relire cette délibération sur un certain nombre d'éléments. « Convaincus d'une part qu'il ne s'agit en aucune manière d'une faute personnelle, mais seulement, et au pire des cas, d'une faute de service inhérente à la fonction. » Cela pose déjà un problème, puisqu'en 2012, la Cour de Cassation a défini...

#### **Christophe DELIGNY**

Que, par nature, un délit de favoritisme constitue une faute détachable du service.

#### **Ange MUSSO**

En fait c'est très compliqué. Cela a été réglé une première fois par la Tribunal des conflits, qui a estimé que la prise illégale d'intérêts n'entrainait pas forcément la perte de la protection fonctionnelle, et a repris de volée la Cour de cassation, qui a suivi ce raisonnement pendant des dizaines d'années. Mais dans deux jurisprudences, en 2012 et en 2023, la Cour de cassation revient sur cela. Elle estime désormais que, quasiment automatiquement, à partir du moment où il y a une prise illégale d'intérêts, et notamment lorsqu'il y a une condamnation, elle est détachable du service. Elle est même allée plus loin, puisque l'élu qui n'avait pas participé à la délibération lui octroyant la protection a été poursuivi, pour prise illégale d'intérêts. Sauf que le Conseil d'État continue à dire, conformément au Tribunal des conflits, que la prise illégale d'intérêts n'est pas forcément d'ordre privé. Le souci, lorsque l'on est dans le doute comme ça, c'est que n'importe quel conseiller juridique ou avocat nous conseillerait la prudence.

#### Le Président

Tu es allé trop vite, car il y a deux choses : d'abord le favoritisme, et ensuite le conflit d'intérêts. Lorsque la délibération est votée en 2017, l'arrêt de la Cour de cassation est déjà là, depuis 2012. Les juristes considèrent donc que déjà à l'époque, le Syndicat n'aurait pas dû voter une protection fonctionnelle, en raison d'un délit de favoritisme. La prise illégale d'intérêts est venue après. Je rappelle que dans cette affaire il y a trois personnes, certains sont sur le délit de favoritisme, et d'autres sur la prise illégale d'intérêts.

Donc, comme vient de le dire Ange, c'est un peu compliqué. Nous avons donc pris conseil auprès de trois avocats: Claude Weisse, qui est l'avocat de la Métropole; notre avocat, qui est Maître Meneau, l'avocat conseil du syndicat; et j'ai personnellement pris conseil auprès de Robert Cavanna, qui connaît bien le sujet. Et les trois arrivent à la même conclusion: pour me protéger, il est conseillé de revenir sur la délibération de 2017, qui pourrait être considérée comme étant, pour moi, une prise illégale d'intérêts.

#### **Ange MUSSO**

Plutôt une complicité. Et rien n'empêcherait les personnes concernées de saisir le Tribunal administratif, puis le Conseil d'État, qui est moins tranché que la Cour de cassation. En fait, je suis un peu moins affirmatif que les trois avocats cités, car les juristes considèrent que 2012 est un cas d'espèce, et que la décision de la Cour de cassation est un peu particulière. Mais en 2023, elle a confirmé sa décision.

#### Le Président

Mais là tu parles de la prise illégale d'intérêts ?

#### **Ange MUSSO**

Oui.

# Le Président

Car pour le délit de favoritisme, les choses sont claires depuis 2012.

#### Ange MUSSO

Oui, tout à fait. Mais pour la prise illégale d'intérêts, les juristes reprochent à l'arrêt de ne pas avoir vraiment tranché. Car dès lors de la mise en examen, est-ce que cela suffit, malgré la présomption d'innocence? Et est-ce que la condamnation, lorsqu'elle n'est pas définitive, suffit? Mais aujourd'hui, la volonté de la Cour de cassation, reprend sa volonté d'il y a trente ans, elle n'a pas changé. C'est plutôt le Tribunal des conflits qui est allé dans le sens de la jurisprudence

administrative, qui est souvent un peu moins sévère sur ces cas. La preuve, en ce qui concerne le Sittomat, c'est que le juge administratif n'a rien trouvé à redire sur le marché.

Donc aujourd'hui, je comprends la position de nos trois collègues, et en ce qui te concerne tu risques au moins d'être complice. Mais à l'époque est-ce que tu étais là, est-ce que tu as participé à la délibération ?

#### Le Président

Je n'étais pas là, j'avais donné procuration à Albertini.

#### Jean PLENAT

Mais nous étions nombreux à être là. Donc les complices, ce n'est pas uniquement le Président, ce sont ceux qui étaient présents lors de ce vote de 2017. J'avais d'ailleurs le plaisir d'avoir la responsabilité du contrôle de la légalité, et il y avait deux scrutateurs, Albertini et Vitrant. Je ne suis pas complètement votre raisonnement donc, et je mets en doute l'analyse qu'a pu faire notre juriste, en expliquant qu'à l'époque nous n'aurions pas dû prendre cette délibération. Pour moi, il y avait tous les éléments qui permettaient de donner une protection fonctionnelle, sur la base des textes, en sachant que tout fonctionnaire a le droit à cette protection fonctionnelle. Sauf dans un cas, j'y reviendrai tout à l'heure. Je remets en cause ce qu'a dit ce juriste, et je demande à le rencontrer, afin de pouvoir approfondir ce sujet.

#### Le Président

Je vous demande de distinguer le délit de favoritisme et la prise illégale d'intérêts, ce sont deux choses différentes. Je considère, au travers des discussions que j'ai eues avec les trois juristes, que la prise illégale d'intérêts, depuis cette année, se retrouve dans le même sac que le délit de favoritisme. Par contre, dès 2012, le délit de favoritisme est considéré comme une faute personnelle. Mais il est écrit dans la délibération : « Convaincus d'une part qu'il ne s'agit en aucune manière d'une faute personnelle, mais seulement, et au pire des cas, d'une faute de service inhérente à la fonction. » Or, lorsque la délibération est prise en 2017, on pouvait déjà se poser des questions.

#### Jean PLENAT

Je ne suis pas d'accord sur ce point.

#### Le Président

Je vais être très clair avec vous. Si j'avais été présent, j'aurais voté la délibération. Mais aujourd'hui, connaissant toute l'histoire et la jurisprudence, je suis désolé, pour me protéger, pour vous protéger et pour protéger le Syndicat, la proposition est de revenir sur cette délibération. En sachant que nous ne demandons pas le remboursement des frais d'avocat, qui représentent déjà 130 000 euros, en première instance. Je demande que l'on ne continue pas, et de ne pas payer les frais d'avocat pour l'appel.

Deuxièmement, dans la délibération, il est prévu de « prendre en charge, en l'absence de faute personnelle retenue par le juge, les condamnations civiles éventuelles, ainsi que les frais inhérents pour l'élu ». Cela signifie que si l'on ne revient pas sur la délibération, et s'il n'y a pas de faute personnelle, même si pour moi c'est impossible, nous serions obligés de prendre en charge les condamnations civiles. Or je rappelle que deux sociétés se sont portées partie civile, et des sommes conséquentes sont en jeu.

#### Jean PLENAT

Quand je dis que je ne suis pas d'accord, je veux dire que je ne suis pas d'accord avec la phrase que tu viens de prononcer : « En 2017, on aurait pu savoir, ou on savait ». Non, et en ce qui me

concerne, la réponse est non. Lorsque nous avons pris cette délibération, je ne savais même pas où en était ce dossier. Je regrette d'ailleurs que le Sittomat ne se soit pas porté partie civile, ce qui nous aurait permis d'avoir accès au dossier. Mais je ne savais pas où le dossier en était, on entendait des rumeurs, le Président et le Directeur de l'époque s'en défendaient en assurant que tout était faux. Mais nous n'avions pas d'éléments. Et c'est très important, si nous sommes attaqués demain, nous n'avions pas d'éléments à l'époque qui nous permettaient de refuser cette protection fonctionnelle.

# Le Président

À un élément près. Je reprécise les choses : j'étais absent et j'ai donné procuration à Albertini, mais si j'avais été là, j'aurais voté, je n'ai pas d'ambiguïté à ce sujet. Ceci dit, le Syndicat avait quand même un conseiller juridique, payé par le Syndicat, et un avocat. Puisque pendant toute la procédure de DSP, je rappelle qu'un avocat est intervenu. Donc l'un comme l'autre auraient dû savoir. La deuxième chose, et je vous demande de le garder pour vous, il est probable que le Président ait voté sa délibération. Et là c'est pire.

#### Jean PLENAT

Il est trop tard pour...

# Le Président

On est bien d'accord. Mais dans cette affaire, si l'on ne prend pas toutes les précautions, nous risquons, moi, vous tous et le Syndicat, d'être trainés devant le tribunal pour n'avoir pas pris une bonne décision au bon moment. Aujourd'hui, c'est le bon moment, car nous n'avons pas de courrier nous annonçant qu'ils font appel. Et ils ne nous ont pas demandé de prendre en charge les frais d'appel.

# **Christophe DELIGNY**

J'en ai parlé ce matin avec Maître Meneau, qui est l'avocat du Sittomat. Il reste sur sa position et juge plus prudent d'abroger les délibérations. Vous l'avez dit, Monsieur Musso, il y a un conflit d'interprétation entre le juge administratif et le juge pénal. Mais s'ils ne sont pas d'accord avec la délibération abrogeant la protection fonctionnelle, ils l'attaqueront au tribunal. Et ce sera l'occasion pour le tribunal de se prononcer sur le caractère de la faute. Est-elle personnelle, détachable du service, ou non? Nous serons donc en sécurité, nous aurons donc cette décision de justice pour savoir si l'on fait appel, mais c'est un autre sujet.

#### Le Président

Oui, à chaque jour suffit sa peine, mais si d'aventure nous allons au Tribunal administratif et que le Tribunal administratif tranche, ce sera une indication pour nous afin de savoir si nous avons eu tort ou raison. Si nous avons eu tort, nous ferons ce qu'il faut, et si nous avons eu raison, ce sera terminé. Ce sera même peut-être une jurisprudence pour d'autres affaires!

#### Jean PLENAT

C'est la loi qui doit trancher, mais humainement je ne comprends pas. Nous savons tous que nous sommes surveillés, à partir du moment où l'on est élu, sur nos moindres faits et gestes. Je fais une grosse différence entre les agents et les élus. Mais je pense que la prudence aurait voulu, certes que la délibération soit prise, mais que chacun s'occupe de ses affaires avec son avocat. Et au final, en cas de relaxe, le Sittomat aurait payé. Mais c'est moi qui vois les choses comme ça, cela n'engage que moi et c'est vraiment hors juridique. On sait très bien que la chambre pénale de la Cour de cassation est très dure. En clair, à partir du moment où vous avez commis un délit pénal, vous n'avez pas le droit d'exercer votre mandat, sauf si c'est vraiment détachable de la fonction. Et dès que l'on parle de favoritisme ou de prise illégale d'intérêts, il y a forcément un intérêt privé à un moment. La Cour de cassation retiendra en tout cas l'intérêt privé, c'est sûr et certain.

#### Robert BENEVENTI

Je comprends tout cela, mais ce qui me gêne dans cette délibération, c'est que nous reprenons le jugement comme si on le validait. C'est quand même gênant.

#### Jean PLENAT

Oui, c'est l'un des points sur lesquels je souhaiterais revenir. D'abord, pour qu'il n'y ait pas d'ambigüité, mon intervention n'est absolument pas orientée, ni contre la position du Président, ni contre celle du Directeur, j'ai déjà échangé avec eux. Ce n'est pas un problème de conflit, c'est un problème d'analyses divergentes. Il y a trois délibérations. Sur les deux premières, je ne dirai rien, car sur les faits, sur les éléments, les preuves sont extrêmement nombreuses. Il y a non seulement ce délit de favoritisme, mais il est multiplié, car il y a l'UVE, il y a les colonnes, il y a le marché du mâchefer, etc. Il y a donc une convergence d'éléments, sans compter le problème du club de football, et celui du fils de. J'ai passé mon week-end là-dessus, car le jugement fait quand même cent-douze pages. Sur ces deux premières délibérations donc, je n'ai rien à dire, vous avez tous les éléments nécessaires pour décider de retirer la protection fonctionnelle.

Là où j'ai été surpris, c'est au niveau de la troisième délibération, celle qui concerne Michel Ollagnier. Il y a le jugement de cent-douze pages certes, mais j'ai demandé à Christophe toutes les délibérations prises durant cette période, les comptes rendus de la Commission, ceux du Conseil, et cela a soulevé beaucoup d'interrogations. Je rappelle, pour ceux qui n'ont pas vécu tout cela à l'époque, car les affaires datent de 2012 et ont plus de dix ans, que les faits incriminés concernent l'UVE en 2011, et l'embauche entre 2011 et 2012.

Donc Michel était attaqué d'un côté pour avoir participé au marché de l'UVE, et de l'autre côté pour avoir voté une délibération décidant d'embaucher à un poste de directeur. Sur le premier point, quand on parle de l'UVE, il était agent. Alors que pour le deuxième problème, il était élu. En tant qu'agent, il y a un jugement de juin, qui le relaxe. Il n'a donc aucune accusation qui subsiste, en tant qu'agent, pour le problème de l'UVE. Le parquet n'a pas fait appel, personne n'a fait appel, il est donc re-la-xé. Et ça me paraît un point essentiel.

Mais le juge n'a pas été jusqu'au bout du raisonnement, car il l'a relaxé mais ne s'est pas prononcé pour la partie civile. Il reste donc le problème civil. Il sera donc convoqué au civil, ce qui signifie des frais d'avocat. C'est une suite logique de sa protection fonctionnelle, qui n'a aucune raison de lui être retirée pour ce point, puisqu'il a été relaxé. C'est la première raison qui me fait dire que l'on ne peut pas abroger la délibération, et il a raison de demander que la protection fonctionnelle continue jusqu'à la fin, notamment avec le procès civil.

La délibération pour la protection fonctionnelle est assez générique et générale, et n'évoque pas précisément le problème de la prise illégale d'intérêts dans le volet élu. Or il y a confusion, dans la même procédure, de la part du Tribunal et de l'instruction, entre le procès pour l'UVE et le procès pour l'embauche. D'ailleurs, le juge précise dans son jugement qu'il y a une connexité, ce que je mets complétement en doute. Oser dire qu'il y a une connexité entre l'agent qui a travaillé sur un marché et l'élu qui a voté pour la création d'un poste, moi je ne vois pas, et pour moi la connexité n'existe pas. Mais c'est ce que dit le juge. Et dans la protection fonctionnelle, il y avait de bonnes raisons que les deux soient dedans et qu'elles y restent, puisque le juge estime qu'il y a connexité. Pour moi, ce point est une élucubration du juge.

La délibération qui nous est proposée aujourd'hui n'argumente que sur la prise illégale d'intérêts, en ce qui concerne Michel, je ne parle pas des autres. Elle ne retient que ce point et oublie l'autre, qui à mon avis mérite d'être poursuivi.

Alors, quels sont les arguments de l'avocat, que vous avez repris, et que l'on retrouve à juste titre, dans les autres délibérations, mais pas dans celle-là. L'abrogation est possible, selon le Conseil d'État, si les éléments portés à la connaissance de l'administration révèlent l'existence d'une faute

Toulon, le 17 octobre 2023

personnelle. Or quels sont ces éléments qui révèlent l'existence d'une faute personnelle? Moi, je ne les ai pas trouvés. Si nous sommes capables de lister ces éléments, je reverrai mon analyse. Mais je n'ai pas trouvé d'éléments, il n'y a rien, sauf la supputation du juge. En faisant du spiritisme, il s'est mis dans la tête du cerveau de Michel, pour estimer que le jour où il a créé le poste, il pensait déjà à le demander un jour. C'est la seule chose, vous ne trouverez aucun élément. Donc la première phrase de cette délibération est importante, elle rappelle ce que dit le Conseil d'État qui demande des éléments, car il n'y a pas d'éléments.

Le deuxième argument concerne la Cour de cassation, qui considère que les infractions de prise illégale d'intérêts sont par nature détachable des fonctions exercées par leurs auteurs. Je reprends donc le même discours : où sont les infractions ? Et s'il y en a, je demande à modifier cette délibération, et que l'on fasse la liste de ces infractions. Seulement, il n'y en a pas. Car s'il y en avait, le juge les aurait mentionnées dans son jugement. Or il n'a rien indiqué d'autre que sa supposition au sujet de l'attitude de Michel.

Le troisième argument, et là je reprends le texte de ce qui a été écrit : « Les éléments nouvellement portés à la connaissance du Sittomat, à la faveur du jugement, permettent de révéler l'existence d'une faute personnelle. » Je redis la même chose : quels sont ces nouveaux éléments ?

#### Le Président

La condamnation.

#### Jean PLENAT

Non, je reviendrai sur la condamnation. Une condamnation sur supputations. Mais les éléments nouvellement portés à la connaissance du Sittomat, il n'y en a pas.

Ensuite, quatrième argument, les faits de prise illégale d'intérêt ont été commis à son bénéfice propre, or il faut des faits et ne pas se contenter de prendre ce que dit le juge. Des faits, il n'y en a pas.

Le cinquième argument, et je reprends ce qui est écrit dans la délibération : « L'ensemble de ces éléments permet désormais de caractériser l'existence d'une faute personnelle ». Allons-y, caractérisons la, écrivons que la faute personnelle de Monsieur Ollagnier a été de faire ceci et de faire cela, avec des faits. Or je ne vois pas où trouver l'existence d'une faute personnelle. Tous ces arguments m'amènent à dire que l'on ne peut pas abroger cette délibération.

Par ailleurs, le jugement déclare que Michel Ollagnier est coupable, en raison de sa participation à la délibération pour créer ce fameux poste de directeur. Voilà le fond du problème. Alors regardons les faits, et réellement les faits. En tant qu'élu, Michel devait, comme les autres élus, décider d'ouvrir ou non ce poste. Comme les autres, et j'ai la délibération, nous pouvons regarder tous ceux qui y ont participé, il a voté oui, car c'était un poste nécessaire, voire indispensable. Ce n'est pas son vote qui a décidé de ce poste, car même s'il s'était abstenu, tous les autres, même sans son vote, auraient décidé la même chose. D'ailleurs c'est ce qu'ils ont fait. Donc ce n'est pas l'action de Michel, le fait de voter, qui a permis que le poste soit créé. Il y a participé. Encore une fois, il faudrait prouver qu'à cette époque, il avait décidé de se présenter à ce poste. J'ai eu pas mal d'échanges avec les élus à ce sujet, et notamment avec le Président, nous sommes tous intimement convaincus que non seulement il n'en avait pas l'intention, et que jamais il n'en a parlé ou fait campagne. Je reviendrai ensuite sur le moment où il s'est présenté.

Donc on a voté la délibération, et le poste va être créé. Mais à partir de ce moment, il a déposé sa candidature, peut-être deux mois ou trois mois après. Et ce fait complique terriblement l'affaire. Il y a eu d'abord une première réunion du jury, pour analyser les différentes candidatures. Et dans sa première réunion, le jury décide de réserver ce poste à des fonctionnaires. C'est fini donc, Michel

ne peut plus se présenter, car il n'est pas fonctionnaire. C'est terminé pour lui, même s'il avait un quelconque stratagème dans la tête. C'est terminé, à moins que quelqu'un vienne me prouver qu'il est intervenu au niveau du jury, qu'il est allé soudoyer je ne sais pas qui, pour obtenir ensuite de retirer cette obligation d'être fonctionnaire. On a voté pour que ce soit un fonctionnaire. Terminé.

Michel est écarté, et une nouvelle délibération est prise bien après pour constater que la recherche de fonctionnaire n'a pas permis de trouver un candidat valable, et décider que le poste est maintenant ouvert aux contractuels. Or le juge ne révèle aucun rôle de Michel dans cette décision. Il n'était plus là, il n'était pas fonctionnaire, et là, le jury relance la procédure afin que la candidature de Michel soit prise en considération.

Une fois que les membres du jury avaient décidé de prendre un contractuel, ils auraient dû immédiatement écarter Michel, puisqu'ils savaient tous que Michel avait voté la délibération pour la création du poste. Contrairement au juge, aucun d'entre eux n'avait imaginé que Michel y pensait déjà au moment du vote. Sinon, ils auraient tous été fautifs, et complices.

Lorsque je jury a finalement choisi Michel, ils auraient été de nouveau fautifs et complices. Lorsque la Commission mixte a confirmé le choix, ils auraient tous été fautifs et complices. Et lorsqu'enfin le Conseil a voté l'embauche de Michel, ils auraient tous été fautifs et complices.

Ils oublient tous les éléments de cette affaire, or ils avaient tous les éléments connus à l'époque. Seul le juge, qui avait comme objectif de faire plonger tout le monde, et qui s'est inventé cette histoire fantasmagorique. C'est la troisième raison pour laquelle, si tous les acteurs, élus et agents, ont pensé le contraire, il ne faut pas croire aux fariboles et abroger cette délibération.

Quatrième analyse, il y a un problème de Droit, que vous avez soulevé tout à l'heure. Michel a fait appel, et quand je l'ai croisé ce matin, il me l'a confirmé. Si vous ne l'avez pas encore reçu, demandez à l'avocat qu'il aille sur télé-recours et qu'il s'informe. Michel a fait appel. Sauf s'il a menti, mais nous avons le temps de le vérifier d'ici la fin du Conseil. Donc le jugement en premier ressort n'existe plus, puisque l'appel est suspensif. Michel est donc présumé innocent d'une prise illégale d'intérêts. Or tous les arguments développés dans la délibération se basent sur ce jugement, qui n'existe plus.

Est-ce suffisant ? Oui, si au moment de la mise en examen ou au moment du jugement, il y a suffisamment d'éléments pour considérer que oui. Or il n'y en a pas. Autant c'est le cas pour les deux premiers, autant pour celui-là, vous ne pouvez pas considérer qu'il y a des éléments, puisque le jugement ne fait état que de supputations. Il n'y a aucun fait. Ou encore, réécrivons encore une fois cette délibération, et mentionnons tous les faits les uns après les autres. C'est donc la quatrième raison, pour moi, de ne pas abroger cette protection.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur le fait d'abroger ou de retirer cette protection fonctionnelle. Dans toutes les entreprises, publiques ou privées, le rapport entre l'employeur et l'employé se base sur la loyauté. Et s'il n'y a pas la loyauté, il y a une perte de confiance. Et il en est de même en sens inverse. L'employeur doit être loyal envers son employé, sinon il y a une perte de confiance. Comment voulez-vous que les agents ici présents, ou les élus ici présents, puissent à l'avenir faire confiance au Sittomat, qui pourrait leur donner une protection fonctionnelle prévue par la loi, mais également leur retirer à tout moment, pour des prétextes ou des faits incomplets, ou erronés, et non sur des éléments tangibles? Mettez-vous à la place de ceux qui comme moi, ou comme Christophe ou Michel, sont responsables de la négociation sur le marché du centre de tri, de 70 millions d'euros? J'étais parfaitement conscient, quand le Président m'a donné cette responsabilité, du risque pris, compte tenu du passé ou du passif du Sittomat. Et compte tenu de l'arrivée d'acteurs puissants dans cette opération, avec tous un intérêt énorme à avoir ce centre de tri. Les risques de se retrouver demain avec une procédure étaient plus qu'évidents. Entre Paprec, Suez, Urbaser, etc., bien entendu que certains vont attaquer ce marché. Et quand ils vont le faire, ils peuvent ne pas se contenter d'attaquer le marché.

Toulon, le 17 octobre 2023

9

Rappelez-vous, puisque c'était l'origine du problème précédent, qu'il y a aussi les lettres anonymes, et les Anticor et compagnie. Que peuvent-ils nous reprocher ? Que, dans ma mairie, dans la communauté de communes, au Sittomat, Christophe dans ses fonctions passées, nous avons tous rencontré ces entreprises, nous avons tous travaillé avec elles. Que nous connaissons tous les dirigeants de ces entreprises.

Nous pouvons donc nous retrouver dans la même situation, à savoir une procédure lancée sur le marché, et ça prend un certain temps. Je ne serai plus élu à ce moment-là, et je demande la protection fonctionnelle qui peut-être me sera accordée. Et s'il y a un certain nombre de faits, je perds la protection fonctionnelle dans dix ans, c'est à moi de me débrouiller avec cette histoire? Ça ne donne qu'une envie, c'est de ne pas s'engager, et de ne pas porter en avant des dossiers aussi importants et aussi délicats.

Pourtant, Christophe peut en témoigner, du jour où j'ai eu cette responsabilité, j'ai essayé de bétonner. J'ai interdit un certain nombre de contacts. J'ai fait signer à tous les consultants et à tous les employés, des obligations de confidentialité. Ces dossiers, on n'en parle que dans cette salle, et quand nous avons terminé, personne ne part avec. J'ai tout essayé, mais malgré ça, je suis persuadé que je peux être attaqué demain. J'ai donc besoin d'avoir au-dessus de moi un Sittomat, et que je sache que ce Sittomat, quand ça se passera mal, me défendra, me donnera les moyens de me défendre, quel que soit le nombre d'années. Car tout cela peut prendre énormément de temps. C'est un sujet suffisamment grave, tous les agents et tous les élus ont besoin de retrouver cette confiance du Sittomat. C'est donc la cinquième raison pour laquelle je pense qu'il ne faut pas abroger.

La sixième raison est le fait qu'abroger, c'est donner raison au juge de première instance. Et donner des arguments au juge d'appel, qui pourra dire que Michel a été lâché par le Sittomat : si ses pairs l'ont lâché, c'est bien qu'il doit y avoir un certain nombre de faits. Or, encore une fois, il n'y en a pas.

En conclusion, je vous ai donné six raisons pour ne pas abroger cette protection fonctionnelle, mais au contraire pour la maintenir. Mais j'insiste sur le fait que depuis la nouvelle mandature, nous avons trouvé au Sittomat une présidence sérieuse, compétente et réfléchie, ainsi qu'une direction générale riche d'une longue expérience, efficace sur les dossiers. Nous pouvons avoir confiance, nous ne sommes plus dans la nébuleuse que nous avions connu à l'époque.

Vous ne pouvez pas aujourd'hui, en conscience, prendre une décision déstabilisatrice, car nous devons assurer à tous, agents et élus, que le Sittomat est solidaire et les soutient. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous demande, en ce qui concerne uniquement la protection fonctionnelle de Michel Ollagnier, de retirer cette délibération, et de nous laisser le temps d'approfondir les sujets. Que ce soit d'abord en lisant les observations de Michel. Car il est quand même difficile de prendre une délibération précisant qu'il doit donner ses observations, alors qu'aujourd'hui encore, nous ne les avons pas. Elles nous éclaireront peut-être dans un sens ou dans un autre, je n'en sais rien, mais il nous les faut avant de prendre cette délibération.

Il nous faut aussi nous assurer que Michel a bien fait appel, il nous l'a dit, vérifions-le. Et enfin, je souhaite rencontrer notre avocat, pour qu'il s'exprime, y compris sur les conséquences de l'appel. Et ensuite, qu'il reprenne l'ensemble des arguments que j'ai développé devant vous, qu'il me produise des contre arguments, pour aller jusqu'au bout de cette discussion, avant de décider pour Michel Ollagnier.

# Le Président

Merci pour ce que tu as dit à la fin, mais je crois qu'il faut inclure tout le monde. Le syndicat a changé, mais il a changé grâce à tout le monde. Il y a un autre état d'esprit, et la Préfecture considère que les choses sont transparentes au niveau du syndicat.

Je pense que Michel aurait dû te prendre comme avocat, tu aurais certainement été plus performant que celui qu'il a pris, et pourtant c'est un bâtonnier. Comme toi, je suis persuadé que Michel, quand il a voté, n'avait pas décidé de rentrer au syndicat. Je connais Michel depuis longtemps, nous avons suffisamment discuté ensemble, j'en suis totalement persuadé. Ce qui s'est passé après, je ne sais pas. En tout cas nous n'avons pas retrouvé tous les dossiers. Nous savons qu'il y a eu d'autres candidatures, mais nous ne savons pas lesquelles, puisque le dossier a disparu.

Aujourd'hui donc, nous ne pouvons nous baser que sur notre propre conviction, mais aussi sur le jugement. Tu viens de faire le procès du juge, mais je ne sais pas ce qu'il y a dans le dossier. À part les cent-dix pages écrites, je ne sais pas ce qu'il y a derrière, ou si l'OPJ qui a traité le dossier a trouvé autre chose, je n'en sais rien. La seule chose que je dis, c'est que Michel n'est pas concerné par le délit de favoritisme. Et là aussi quelque part, moi aussi ça me gêne, que l'on ne puisse pas au moins rembourser les frais d'avocats pour le défendre.

Par contre pour le reste, les nouveaux éléments, c'est la condamnation. Il y a eu des discussions sans fin et à la fin une condamnation. Ce n'est peut-être que l'intime conviction du juge. Peut-être, mais aujourd'hui il y a des éléments. Et tu l'as dit toi-même : si en 2017 nous avons pris cette délibération, nous n'avions pas tous les éléments. Aujourd'hui, il y a un élément, il y a une condamnation. Certes il y a eu un appel, je considère qu'il y a appel. Mais les trois juristes nous disent : si vous ne voulez pas prendre de risques, si vous ne voulez pas que le Syndicat en général prenne un risque, il faut abroger cette délibération. Rien n'empêche, s'il est relaxé, que l'on rembourse les frais d'avocats.

Mais aujourd'hui pour me protéger, pour vous protéger et pour protéger l'ensemble du Syndicat, il faut abroger cette délibération.

#### Jean PLENAT

Ces délibérations.

#### Le Président

Oui, ces délibérations, les trois.

## Jean PLENAT

C'est pour cela que je distingue bien la première de la troisième.

#### Le Président

Tu veux voir uniquement notre avocat, mais je rappelle que nous avons vu trois avocats différents qui concluent à la même chose.

#### Jean PLENAT

Je veux bien voir les trois.

#### Le Président

Non, ça ne va pas durer pendant des mois. Cela fait déjà trois mois que nous sommes sur le sujet. Et après en avoir discuté avec Michel, la seule chose que je puisse faire, au nom de ma protection et de la protection générale, c'est d'abroger et de dire à Michel que s'il est relaxé, il sera remboursé des frais d'avocats.

Et on me précise que ce n'est pas 130 000 euros que nous avons dépensé, c'est 400 000 euros. Pour moi, nous n'avons pas d'autre solution, sachant qu'il y a une jurisprudence, que depuis 2012 elle s'applique au délit de favoritisme, elle s'applique sur la prise illégale d'intérêts, et c'est

considéré comme une faute personnelle. Nous n'avons pas d'autre solution que d'abroger cette délibération, qui précise en premier lieu qu'il n'y a pas de faute personnelle. Car il y a une décision du tribunal qui dit qu'il y a faute personnelle.

Pour la confiance Jean, ce que tu viens de dire est aussi valable en tant que maire, en tant que président de ton EPCI. Si tu commets une faute qui est détachable du service, il est clair que ni ta commune ni ton EPCI ne vont te donner une protection fonctionnelle.

Si je t'ai proposé de prendre la responsabilité du centre de tri, c'est parce que je sais que nous pouvons dormir sur nos deux oreilles. Donc il ne faut pas mélanger les choses. La confiance du personnel, il faut leur poser la question. Moi, je leur fais totalement confiance, ce que je n'ai pas fait dans le mandat précédent. Je ne parle pas de Michel, mais si Michel était là, il pourrait vous le dire. Car j'ai eu un certain nombre de problèmes avec Jean-François, qui m'a envoyé au tribunal avec un sous-traitant, pour des histoires rocambolesques.

Désormais, le Syndicat a changé, nous sommes derrière nos élus, et nous avons une totale confiance dans nos collaborateurs et dans nos élus du Syndicat, pour ne pas tomber dans les travers que nous avons connus.

#### Jean PLENAT

Il y a aussi une totale confiance en Michel. Ou il faut le retirer du centre de tri si nous n'avons pas confiance. Si nous avons confiance, tous les arguments que j'ai développés sont valables. Ce que je demande, c'est, d'accord pour les deux premières délibérations, on retire la protection fonctionnelle, mais on prend un temps de réflexion pour la troisième. Nous avons tous les éléments pour pouvoir approfondir. Et je fais une remarque sur ce que tu as dit, car tu expliques que l'on ne savait pas s'il y avait eu d'autres candidats et que l'on n'a pas retrouvé le dossier. C'est extrêmement grave, mais on m'a toujours dit qu'il y avait trois candidats d'un côté et cinq de l'autre, donc huit candidats. Je n'étais pas dans ce jury, mais presque tous les membres du jury sont encore là aujourd'hui, il faut leur demander combien ils ont eu de candidats.

#### Le Président

On connaît le nombre.

#### Jean PLENAT

Donc il y a bien eu d'autres candidats. Donc ou on a confiance dans le jury, qui a fait un bon travail...

#### Le Président

Mais ce n'est pas la question. Arrête de dire que l'on n'a pas confiance.

#### Jean PLENAT

Tu as dit que l'on n'a pas retrouvé le dossier?

#### Le Président

À un moment, on a essayé de comprendre. Nous ne sommes pas là pour rendre la justice, mais pour essayer d'avoir la vérité. Un jury a décidé à un moment que les candidatures reçues des fonctionnaires n'étaient pas valables.

#### Jean PLENAT

Retrouvez le jury, et demandez-leur des explications!

# **Robert BENEVENTI**

Attention, nous ne sommes pas sur une question de fond, nous sommes sur une question de forme. Pendant des années, le juge a condamné des élus qui avaient participé à des délibérations dans lesquelles ils étaient désignés, au sein de société satellites, des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales, des EPCI ou autres. Le juge a condamné lorsque la collectivité qu'ils représentaient avait autorisé ces élus à toucher des indemnités. Et tous les élus ont demandé que ce soit tranché par la loi, ce qui a été le cas avec la loi 3DS.

Et sur la forme, cette loi interdisait à Michel, dès lors qu'il a participé à la délibération, ne serait-ce que de postuler. C'est donc un problème de forme, car sur le fond, il était probablement le meilleur candidat. Cette loi a confirmé les jurisprudences, donc aujourd'hui le juge va l'appliquer.

En revanche, là où je suis tout à fait d'accord avec vous, c'est sur la partie protection fonctionnelle pour ce qui concerne l'incinérateur. Rien ne nous empêche donc de prendre une nouvelle délibération accordant la protection fonctionnelle à Michel sur ce point, et sur les risques qu'il a d'être attaqué au civil, alors que le pénal l'a relaxé. Je pense que ça c'est important, c'est important pour l'ensemble du personnel. Voilà, il n'y a pas eu de faute détachable, il y a peut-être une faute dans l'exercice de ses missions, et à ce moment-là, le Sittomat doit le protéger.

#### Un intervenant

Je suis d'accord avec Robert, il est vrai que dans cette délibération les mots sont peut-être un peu durs.

#### Le Président

On affirme ce que dit le juge. Combien de fois nous a-t-on dit qu'il ne fallait pas commenter les décisions de justice ?

#### Un intervenant

On est d'accord.

#### Le Président

Et là, je suis désolé, mais vous les avez commentées. C'est un autre débat. Cette délibération est celle que nous propose notre juriste.

#### **Un intervenant**

Moi je trouve que terminer par « l'ensemble de ces éléments permet désormais de caractériser l'existence d'une faute personnelle détachable de sa qualité d'élu »...

#### Un intervenant

Oui, ce n'est pas acceptable.

#### Le Président

Et qu'est-ce que tu veux écrire ?

# **Christine SINQUIN**

Moi je pense que l'on pourrait écrire : les éléments nouvellement portées à la connaissance du Sittomat au travers du jugement permettent de révéler l'existence potentielle d'une faute personnelle de Michel Ollagnier, tant que nous n'avons pas eu le résultat de l'appel. En effet, la prise illégale d'intérêts aurait été commise à son bénéfice propre. Et rajouter : si l'appel venait invalider le premier jugement, le Sittomat reverrait sa position.

#### Jean PLENAT

Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'aurait jamais dû voter, mais je ne peux pas dire ça. Il était élu, il devait voter.

#### Un intervenant

Mais il devait sortir, comme il le fait aujourd'hui.

#### Jean PLENAT

Mais seulement s'il était candidat, or il ne l'était pas. On est en train d'extrapoler.

#### Un intervenant

Je suis d'accord avec vous, mais c'est comme ça, c'est la loi.

# Le Président

On est tous d'accord.

#### Jean PLENAT

Donc tous les agents et les élus qui ont participé au jury et au Conseil sont fautifs et complices alors !

# Un intervenant

Mais ils n'ont pas été candidats!

# **Ange MUSSO**

Aujourd'hui, la loi a confirmé les jurisprudences. Est-ce qu'elles méritaient d'être confirmées ? Selon mon intime conviction, non. Mais tous les élus européens qui ont osé faire ça se sont fait taxer de populistes, et d'entrave à la justice. Si vous voulez un débat sur ce sujet, cela va prendre des heures, car nous allons remonter à Montesquieu et à l'Esprit des lois. Il écrit que le risque est que la République devienne celle des juges. C'est ce que nous sommes en train de vivre, mais aujourd'hui c'est la loi. Et les députés ont, je le rappelle, voté la loi 3DS à l'unanimité, des présents en tout cas. Depuis LFI jusqu'au RN, qui n'était pas présent, mais ils l'auraient voté également, tous les députés l'ont voté pour plaire au peuple.

Sincèrement, je suis persuadé que Michel a agi en totale bonne foi, mais aujourd'hui, le texte est là, donc nous prendrions un risque. Maintenant, que les mots soient un peu moins durs dans la délibération, ou que l'on vise les différentes jurisprudences et décisions du tribunal pénal, en reconnaissant qu'il y a un risque pour le Sittomat et donc que nous enlevons la protection fonctionnelle, soit. Nous pouvons en décider une autre pour assurer sa protection fonctionnelle au civil, ça me paraît possible.

# Le Président

Pour le favoritisme.

#### Jean PLENAT

Et mettons dans cette délibération toutes les infractions et toutes les preuves.

# Le Président

Tu reparles du fond.

#### Jean PLENAT

Oui je reparle du fond, bien sûr. Mais j'arrête, car j'ai rendez-vous à la Sous-préfecture, il faut que je parte. Je te conseille simplement de retirer cette troisième délibération, le temps que nous puissions l'approfondir, pour éviter que le Conseil syndical de la semaine prochaine soit l'occasion d'une bataille rangée. Cela n'a pas lieu d'être, je demande simplement que nous en votions deux et que retirions provisoirement la troisième, pour l'approfondir, rencontrer les avocats, savoir s'il y a appel ou pas. Nous serons peut-être un peu plus éclairés, et nous aurons les observations de Michel. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de réunion.

#### Le Président

Bon, moi je ne sais plus quoi dire, je vous ai dit ce que je pensais, car pour moi c'est un problème de forme et pas un problème de fond. Si nous ne prenons pas cette délibération, nous prenons un risque. Et je reprends ce qu'a dit Jean, je n'ai pas envie de prendre un risque, en tant que Président du Syndicat. D'ailleurs, le Président de la Métropole m'avait demandé de prendre la présidence de ce syndicat justement pour régler tout un tas de problèmes, ce que nous sommes en train de faire. Je n'étais pas au courant de la jurisprudence dite de Papeete, ni qu'en 2012 déjà, la Cour de cassation avait défini que le favoritisme était une faute détachable, et que donc nous ne pouvions pas accorder la protection fonctionnelle. Ni que, depuis mars 2023, la prise illégale d'intérêts était aussi une faute personnelle. Mais aujourd'hui nous avons tous les éléments. En 2017, la décision d'accorder la protection personnelle et d'avoir affirmé qu'il n'y avait pas de faute personnelle est attaquable. N'importe qui peut nous attaquer, faut-il donc prêter le flanc à de nouvelles attaques, alors que nous ne sommes pas encore totalement sortis de l'affaire de la DSP et du reste?

#### Robert BENEVENTI

Je pense que tu as parfaitement raison sur tout ce que tu dis. Mais s'agissant d'un collaborateur de haut niveau, je pense que ce qu'a dit Jean Plenat est quand même à prendre en compte. Car comment allons-nous travailler avec lui demain? Si nous votons une délibération pour affirmer qu'il y a une faute personnelle, et que nous continuons à travailler avec lui, ça me gêne. Il faut donc bien réfléchir à la formulation de ce que nous allons écrire. Ce n'est pas quelqu'un qui ne sera plus là. Il est là et nous devons travailler avec lui. Je suis très gêné, surtout que c'est mon adjoint. Pourtant, il est parmi l'un des élus les plus rigoureux au niveau des procédures.

#### Le Président

Que les choses soient claires, la confiance n'est pas remise en doute.

#### **Rober BENEVENTI**

Ce n'est pas ce qui est écrit!

#### **Christine SINQUIN**

Il faut le modifier.

#### Le Président

C'est un jugement. Comme je l'ai dit, Jean aurait dû être l'avocat de Michel.

#### **Christophe DELIGNY**

Mais il ne faut pas se tromper, car nous avons, pour Michel, la relaxe pour le délit de favoritisme. S'il avait été condamné la aussi, nous aurions pu nous poser la question de comment travailler avec lui.

#### Le Président

Ça c'est important.

#### **Christophe DELIGNY**

Sur l'aspect prise illégale d'intérêts, en aucun cas je ne remets en cause sa valeur professionnelle. Après, nous n'avons pas tous les éléments du dossier puisque nous ne sommes pas partie civile, qu'il ait ou non participé à sa venue au Syndicat, peu importe tant qu'il fait le job. Aujourd'hui et en ce qui me concerne, il fait le job pour l'administration du syndicat.

#### Robert BENEVENTI

Les trois délibérations sont rédigées de la même façon. Or la dernière mérite une rédaction différente.

# **Christophe DELIGNY**

Il y a eu une volonté de les rédiger de la même façon, car c'est compliqué d'en abroger deux et pas trois.

#### Rober BENEVENTI

C'est différent, puisqu'il a été relaxé sur le chef d'inculpation le plus grave. Donc il y a bien une différence entre les trois.

#### Le Président

Nous sommes totalement d'accord. Et depuis trois mois, nous essayons de voir comment on peut traiter son cas différemment. Mais les avocats, Weisse et Meneau, nous ont conseillés de ne pas faire de différence.

# **Christophe DELIGNY**

Oui, en matière juridique, plus on est lisse mieux c'est.

# **Ange MUSSO**

Je vais rejoindre Robert, car déjà, ce n'est pas précisé. Or l'agent a été relaxé. C'est en tant qu'élu, c'est affreux et ça me rend malade de le dire, qu'il a commis une faute, selon la jurisprudence et la loi 3DS, parce qu'il a participé à une délibération créant un poste, puis de postuler à ce poste quelques mois plus tard car ce poste était toujours vacant. Je le regrette, et du coup dans vos communes aussi, comme dans les communautés de communes, on passe notre temps à sortir et à re-rentrer. Mais c'est la loi. Et entre nous, c'est ridicule.

#### Robert BENEVENTI

C'est d'autant plus ridicule que nous n'avons même pas le temps de sortir.

#### Un intervenant

On est d'accord, mais c'est la loi. Je pense donc qu'il faudrait préciser dans la délibération qu'il a participé à une délibération. Le juge a considéré que c'était une faute, détachable de sa fonction d'élu. À ce titre-là, nous sommes contraintes d'abroger la délibération et de retirer la protection fonctionnelle, en attendant la décision en appel.

#### Le Président

Il y a quelque chose qui est très compliqué. Car la délibération du 8 février, qui accorde la protection fonctionnelle à Michel, dans le cadre de la protection judiciaire ouverte à son encontre,

pour atteinte ou complicité d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession, il y a eu relaxe sur ce point. Mais pas pour l'accusation de prise illégale d'intérêts.

On peut rappeler le principe de la protection fonctionnelle. Ils expliquent que cette protection fut accordée et que les faits ne pouvaient pas s'assimiler, etc., ils rappellent la procédure. Nous pouvons préciser qu'après la délibération du 8 février 2017, le jugement a prononcé la relaxe pour l'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession, nous pouvons l'écrire.

#### **Christophe DELIGNY**

Maître Meneau a appelé l'avocat de Michel Ollagnier, ils se sont parlés et ils se sont compris. Donc il est clair que retirer la protection fonctionnelle va motiver une demande, de la part de Michel, d'obtenir la protection fonctionnelle au civil, pour les faits pour lesquels il a été relaxé. Nous n'aurons donc pas de difficultés à lui accorder, même si nous n'avons pas eu de demande écrite de sa part. Est-ce qu'il faut le faire dans la même délibération, ou dans une prochaine délibération, c'est à voir. Le jugement au civil aura lieu en mars, nous pouvons la voter en décembre.

#### Un intervenant

Si l'avocat de Michel ne nous la demande pas, c'est qu'il pense l'avoir grâce à cette délibération.

# **Christophe DELIGNY**

Non, je ne pense pas, car il a eu le texte de la délibération, et il va nous faire des observations écrites, puisque nous avons demandé ses observations écrites à chaque co-prévenu. Et à cette occasion, il nous fera part de cette demande de protection fonctionnelle au civil, pour les motifs à partir desquels il a été relaxé au pénal. Et là je pense qu'effectivement il faudra lui accorder.

#### Le Président

Je rappelle que tout ce que nous venons de dire est écrit dans la délibération.

# Christophe DELIGNY

Monsieur Plenat a estimé que le juge avait relevé une connexité entre ce qui est reproché à l'élu et ce qui est reproché à l'agent, et on est d'accord que c'est pousser le bouchon un petit peu loin ? Néanmoins, il faut reconnaître que la protection fonctionnelle qui a été accordée à Michel Ollagnier est une protection en tant qu'agent, et non pas en tant qu'élu. À aucun moment il, n'a demandé une protection fonctionnelle en tant qu'élu. Je suis même tenté de considérer que cette protection n'existe pas.

#### **Ange MUSSO**

Cela signifie que nous n'aurions pas dû payer les frais d'avocat pour la partie...

#### Le Président

Eh oui, eh oui, c'est ce que nous avons dit avec Robert.

#### **Christophe DELIGNY**

Oui, bien évidemment.

# **Ange MUSSO**

Je suis d'accord sur un point avec Monsieur Plenat, car nous l'avons tous vécu avec des décisions : ils trouvent une faute quelque part et ils en font une montagne pour vous massacrer. C'est comme ça. Là, ils ont bien compris que dans tout son travail en tant qu'agent, pour l'incinérateur, il n'y avait rien à lui reprocher. Il a fait son job comme tout le monde a fait son job, d'autres personnes ont participé, des agents ou des fonctionnaires, et il n'y a aucun problème. Et au lieu de séparer les affaires, ce qui aurait été intelligent de la part du juge, il ne l'a pas fait, il parle de connexité. Il a trouvé une petite faute et voilà la suite, c'est hallucinant. Il a participé à une délibération quand quatre ou cinq ans avant c'était possible. Le résultat, c'est cinq ans d'inéligibilité. C'est hallucinant, alors qu'il s'agit d'une erreur.

#### Le Président

On est d'accord.

# **Ange MUSSO**

S'ils avaient eu du courage, comme nos anciens élus, les députés de l'époque, qu'ils soient de droite ou de gauche, auraient dû préciser que tout ce qui s'est passé avant la loi 3DS et qui n'était pas conforme, on l'oublie. Sauf qu'aujourd'hui, tout le monde lave plus blanc que blanc. Mais il suffit de ne pas avoir compris la délibération. Car je suis juriste, donc je veux bien qu'on me le reproche. Mais une majorité d'élus ne sont pas juristes, même s'ils sont ingénieurs ou super diplômés, et ils peuvent se faire piéger par une seule phrase, qui vous obligeait à sortir. Les fonctionnaires vont donc passer leur temps, avant une réunion, à regarder ce que vous faites, ce que vous connaissez, s'il y a votre neveu impliqué, etc. C'est dommage.

En revanche, il faut lui accorder cette protection au civil, car on ne sait pas ce qui va se passer. Reporter la délibération pourquoi pas, mais Monsieur Plenat ne changera pas d'avis.

#### Le Président

Chacun est libre de voter comme il veut. Ce qui est important et qu'il faut bien avoir à l'esprit, c'est la forme, pas le fond. Certains d'entre nous étaient présents à la délibération, nous n'avions pas tous les éléments. Comme l'a rappelé Jean, nous avons pris des décisions. Mais aujourd'hui, nous avons les éléments, sur la forme, pas sur le fond. Je ne sais pas ce que l'OPJ a rendu au juge pour qu'il prenne sa décision.

J'ai vécu une affaire, celle de Jean-François Fogacci, où le juge m'a montré le dossier de l'OPJ, car il me demandait de l'aide, et je peux vous dire que les OPJ travaillent leurs dossiers. Vous vous rappelez l'histoire des fadettes? Donc on ne sait pas ce qu'ils ont comme éléments. Par contre, le juge prend sa décision sur la base de ce que lui transmet l'OPJ.

Peut-être que celui-ci démontre des relations téléphoniques, car nous avons des échos à ce sujet, entre le directeur du Syndicat et Monsieur Ollagnier, je n'en sais rien. Je ne sais pas ce qu'il y a dans le dossier. Mais c'est le fond, et je ne peux pas juger sur le fond.

À l'époque, certains d'entre nous ont voté les délibérations, parce que nous ne savions pas. Mais par contre aujourd'hui, sur la forme, nous savons. Si nous voulons nous protéger et protéger le Syndicat, je pense qu'il faut abroger cette délibération. Mais chacun fera comme il l'entend. Bien sûr, nous pouvons revoir la délibération. Si vous considérez que nous ne sommes pas prêts, nous passerons cette délibération au prochain Conseil syndical. Mais je vais vous dire, j'en ai marre, ça fait trois mois que ça dure et que nous discutons les uns et les autres. Nous avons quand même consulté trois avocats, et les trois concluent qu'il faut abroger la délibération, par sécurité. Avec l'engagement que s'il y a relaxe, nous rembourserons les frais d'avocat, même si nous n'avons pas le droit de l'écrire.

#### **Robert BENEVENTI**

Il y a trois délibérations. On peut déjà abroger les deux premières. Et puis réfléchir pour la troisième.

#### **Christophe DELIGNY**

Je pense qu'il faut se poser la question et décider pour les trois.

#### Robert BENEVENTI

On vient de dire que le juge avait fait l'amalgame. Et nous aussi, nous allons faire l'amalgame.

#### Le Président

Non, on prend les trois délibérations, mais celle qui concerne Michel on peut réfléchir à la façon de l'écrire. Par contre, on nous a bien conseillé d'abroger les trois en même temps, pour que ce ne soit pas considéré comme du harcèlement.

#### **Robert BENEVENTI**

Nous pouvons en abroger trois et en voter une.

#### Le Président

Peut-être. Mais je peux déjà vous dire que je suis accusé de harcèlement, de la part de l'ancien président et de l'ancien directeur. Donc là aussi, pour ma sécurité, il vaut mieux prendre trois délibérations en même temps, même si elles sont différentes.

#### Un intervenant

Mais pour les rédiger, est-ce que tu penses que c'est grave de reporter d'un mois ou un mois et demi ?

#### Le Président

Non, mais j'espérais que nous prenions une décision rapidement, pour ne plus en reparler.

# **Ange MUSSO**

Je pense qu'il y a deux problèmes. Je pense que majoritairement, nous sommes tous d'accord avec toi, il faut se protéger. En revanche, la rédaction devrait peut-être être un peu différente. Même pour les autres, on risque d'être attaqués, car il y a appel. En demandant conseil à des avocats on pourrait peut-être prendre encore un peu plus de précautions, et être plus prudents en citant la jurisprudence de la Cour de cassation.

#### Le Président

Par exemple, nous avons écrit « les éléments nouvellement portés à la connaissance du Sittomat au travers du jugement, permettent de révéler l'existence d'une faute personnelle ». Moi j'écrirais plutôt « permettraient de révéler ». On peut faire des choses comme ça.

#### **Robert BENEVENTI**

Je dois partir.

#### Le Président

Tu es d'accord, avec la délibération financière ?

#### Robert BENEVENTI

Oui. Mais pas pour le crédit. La proposition est un peu chère, il faut que l'on regarde.

# **Christophe DELIGNY**

D'accord. Mais ce sont les taux actuels.

#### Robert BENEVENTI

Non, on vient de me proposer un crédit à 4,38 %.

#### **Christophe DELIGNY**

Nous sommes à 4,89 % sur vingt ans.

#### Robert BENEVENTI

Ça me paraît cher.

#### **Christophe DELIGNY**

Ca dépend de la durée.

# **Robert BENEVENTI**

Sur vingt ans aussi.

#### **Christophe DELIGNY**

Elle vient de qui cette proposition?

#### Robert BENEVENTI

Du Crédit agricole.

#### **Christophe DELIGNY**

Ah, nous aussi, c'est une proposition du Crédit agricole. C'est intéressant, nous allons les rappeler.

#### Le Président

Vous voyez que c'est utile le Sittomat!

#### Robert BENEVENTI

Oui, il faut négocier. Au début ils nous ont proposé 4,80 %.

# Le Président

Bon, on termine. Vous êtes d'accord pour attendre le prochain Conseil syndical ? Afin d'adoucir les délibérations, tout en écrivant les choses. Et pour dissocier la délibération concernant Michel Ollagnier entre les deux points.

#### **Christophe DELIGNY**

On peut reprendre cette délibération en quelques jours, on n'est pas obligés d'attendre un mois et demi.

#### Un intervenant

Oui, je suis d'accord avec vous, il faut trouver quelque chose de plus consensuel.

#### Le Président

Ça va être compliqué. Si d'aventure nous présentons une délibération et que le Président du syndicat est mis en minorité, je me dégage de toute responsabilité, je vous le dis très clairement.

#### Un intervenant

La délibération peut être un peu moins catégorique.

#### **Christophe DELIGNY**

Il n'y a pas d'urgence absolue.

#### Un intervenant

Il faut qu'elle soit prise avant la fin de l'année.

#### **Christophe DELIGNY**

On peut reprendre les textes, et en discuter avec les avocats, et ainsi avoir une nouvelle rédaction à proposer la semaine prochaine. Ou alors on attend le Comité syndical du mois de décembre.

#### Le Président

Une semaine, cela me semble un peu court.

#### **Christophe DELIGNY**

Effectivement, s'il faut faire le point avec les avocats comme le demande Monsieur Plenat, il faut se donner un peu plus de temps.

#### Le Président

Le problème, c'est que Jean parle du fond. Il peut raconter tout ce qu'il veut, mais on ne commente pas une décision de justice.

#### **Ange MUSSO**

Pour la protection, ce n'est pas possible de le faire changer d'avis, nous sommes sur le fond, et c'est comme ça. Ce qu'il faut, c'est une délibération qui ne se prête à aucune attaque. Aujourd'hui il y a appel, donc il faut faire attention.

# **Christophe DELIGNY**

Notre conseil nous disait au contraire qu'il faudrait être attaqué, pour avoir enfin une décision et savoir si c'est détachable ou pas.

#### **Ange MUSSO**

Oui, je suis d'accord, nous attaquer au Tribunal administratif, c'est une chose. Le problème, ce serait d'être attaqué sur les termes employés, qui pourraient porter atteinte à l'honorabilité et l'honneur des élus.

#### **Christophe DELIGNY**

Un risque de diffamation donc?

#### Ange MUSSO

Non, juste porter atteinte, ça suffit. C'est juste sur ce point qu'il faut faire attention. Sur le reste, il faut y aller.

#### Le Président

Dans la délibération, à la suite de l'énumération de tout ce qui a été jugé, nous pouvons mentionner qu'il y a appel. D'ailleurs c'est écrit.

#### **Christophe DELIGNY**

Oui, mais ce n'est pas la preuve formelle qu'il l'ait fait.

#### Le Président

Puis écrire que les jugements permettraient cependant de révéler l'existence d'une faute personnelle.

## **Christophe DELIGNY**

Nous ne sommes plus dans le contexte de la délibération de 2017, qui disait de façon très claire que ce n'est pas possible.

#### Le Président

Bon, on regarde si on peut le faire, sinon on reporte ça en décembre.

#### Un intervenant

Il faut en discuter avec Robert.

#### Le Président

J'ai déjà discuté avec lui.

#### Un intervenant

Oui, c'est compliqué pour lui.

#### Le Président

Il s'est passé des choses auparavant pendant lesquelles nous n'avions pas tous les éléments pour voter. Certains l'ont fait sans connaître tous les éléments. Mais je persiste à dire que le Président et le Directeur devaient connaître la décision de la Cour de cassation, puisque le syndicat a un juriste que nous payons 500 euros par mois.

# **Ange MUSSO**

Je vais les défendre. La quasi-unanimité de la doctrine considérait cette décision de 2012 de la Cour de cassation comme un arrêt d'espèce, et pas un arrêt de principe. Depuis 2023, ils ont posé les règles. Il y avait un doute sur la décision de 2012, donc je vais défendre les juristes.

Mais ce qui me gêne sur la délibération de 2017, c'est que l'on précise que ce n'est pas détachable. C'est faux. La protection fonctionnelle, au départ, elle est accordée parce que l'on pense que le fonctionnaire ou l'élu, est innocent. Puisqu'il n'est pas passé aux aveux. Donc on lui accorde cette protection. Ensuite, quand il y a condamnation, c'est compliqué de continuer à lui accorder, surtout que la Cour de cassation ne le souhaite plus.

#### Le Président

Bon, on va essayer de le faire. Merci pour cet échange.

# V. Adoption du budget supplémentaire 2023

# **Christophe DELIGNY**

Nous avons présenté cette délibération à Monsieur Beneventi, qui est parti mais qui nous a donné son accord. Nous avons voté le budget primitif le12 avril 2023, puis réalisé l'exercice d'atterrissage et constaté le besoin d'un budget supplémentaire. Nous aurions pu nous abstenir de faire un budget supplémentaire et passer par simples décisions modificatives, mais le souhait a été d'être totalement transparents et de rééditer une maquette.

Les inscriptions que nous proposons, pour la section fonctionnement, sont, pour les dépenses, une somme de 1 187 000 euros hors taxes, au titre des charges générales. Cette somme est justifiée par l'arrêt des activités d'Ecorecept, comme vous le savez. Cela s'est traduit par une augmentation des coûts de transport et de traitement des déchets déposés en déchetterie, les encombrants, bois et déchets verts. Entre fin juin et la fin de l'année, cela représente à peu près 1 200 000 euros hors taxes. Cela a eu aussi un impact sur l'emballage et le conditionnement des déchets plastiques, qui sont envoyés au centre de tri à Nîmes, avec une plus-value de 200 000 euros. La mise en balles est en effet interrompue, et nous avons donc des frais de transports plus importants.

En déduction, nous anticipons une diminution des ordures ménagères traitées à l'UVE, pour un montant de 213 000 euros hors taxes. C'est aussi une bonne nouvelle, nous amenons un peu moins d'ordures ménagères résiduelles à l'UVE. Ce sera de toute façon revalorisé, dans le cadre des réajustements pour chaque adhérent en 2024.

Nous avons aussi l'obligation d'ajuster les réajustements que nous avons réalisés au titre de 2022, il s'agit d'une somme de 13 000 euros. C'est une erreur que nous avons constaté sur le Golfe de Saint-Tropez. Il faut donc ajouter cette somme de 13 000 euros afin de parfaire le réajustement au titre du traitement des ordures ménagères 2022 pour le Golfe de Saint-Tropez.

Et puis, toujours dans le cadre de la cessation d'activités d'Ecorecept, nous inscrivons en dépenses et en provisions une somme de 837 000 euros. Il s'agit du pendant d'une somme qui est en recettes, puisque nous avons fait notre déclaration de créance au liquidateur. Cette déclaration de créance prend en compte les plus-values enregistrées dans le cadre de la mise en régie provisoire de la société, jusqu'à la résiliation des contrats fin août. Pendant deux mois, nous avons supporté les services en urgence impérieuse, avec des plus-values relativement conséquentes. Nous avons aussi enregistré une perte de recettes sur les emballages plastiques. Nous allons quand même retrouver des recettes sur ces emballages plastiques, donc nous pourrons abandonner une part significative de cette créance de 837 000 euros.

#### Le Président

Avez-vous des questions sur les dépenses de fonctionnement ? Car là aussi, nous avons vécu une période un peu particulière.

#### **Christophe DELIGNY**

En recettes de fonctionnement, nous avons le miroir de ce que nous proposons d'inscrire en dépenses de fonctionnement. La somme de 1 200 000 euros représentant les dépenses de bas de quai de déchetterie, ce sont des prestations refacturées à l'euro-l'euro. Nous retrouvons donc l'exacte compensation en recettes. Et puis nous retrouvons l'inscription de la créance au liquidateur, pour un montant de 837 000 euros. Dans l'hypothèse où nous toucherions quelque chose, ce qui est loin d'être évident, car nous ne faisons pas partie des créanciers privilégiés. Mais la société ayant été reprise à un prix relativement substantiel, 5,5 millions d'euros, nous n'excluons pas l'espoir qu'il reste un peu d'argent pour les créanciers non privilégiés.

Sur la section investissement, nous proposons d'inscrire des dépenses supplémentaires car nous allons devoir engager des dépenses, pas totalement sur l'exercice 2023. Mais dès lors que nous engageons ces dépenses, il faut que les sommes soient inscrites au budget. Nous avons donc l'inscription d'une dépense supplémentaire de 550 000 euros sur l'opération 972, correspondant à des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus ou pas chiffrés à l'époque du budget primitif. Cela concerne le BREF incinération, pour l'analyse et le traitement du mercure. Et également la FOB 35, dont nous avons parlé en septembre, pour la mise en conformité des mesures et de l'analyse des composés organiques totaux. Cela représente un montant total de 200 000 euros.

Nous avons aussi attribué pour la rénovation des quais de transfert de Solliès-Pont, une somme de 870 000 euros, donc supérieure de 170 000 euros à la prévision budgétaire du printemps. Nous avons également attribué récemment le marché de gestion du site de Manjastre, dans lequel nous avions demandé au futur exploitant de mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs de stockage, notamment des alvéoles en modulo-béton. Cela afin de pouvoir stocker proprement et réglementairement les déchets triés. Il y en a pour 160 000 euros hors taxes, que nous vous proposons de porter en investissement. Après un échange avec Méditerranée-Porte des Maures, il a été convenu de rajouter cette somme, au même titre que la mise en balle, que nous sommes en train d'acquérir, dans le cadre des amortissements visés à la péréquation des transports, dans le budget.

Nous avons également une inscription supplémentaire de 800 000 euros sur l'opération 971, qui est l'acquisition et la mise en place de conteneurs d'apports volontaires pour les collectes sélectives. Il est vrai qu'au départ, nous avions inscrit une prévision relativement basse, de 550 000 euros. C'est parce que nous avons pris en compte le renouvellement des marchés, nous avons réattribué les marchés en groupements de commandes, cela a pris un peu de temps. Nous avons pensé que nous aurions une année un peu creuse, mais bon. Nous avons attribué, juste avant l'été, et nos adhérents se sont prononcés en majorité en faveur de la réalisation d'un certain nombre de PAV. Ils seront engagés cette année, même s'ils seront réalisés, pour certains, en début d'année prochaine. Nous avons en effet des délais de livraison. Mais dès lors que nous faisons partir le bon de commande, il faut qu'il soit couvert par une inscription budgétaire. Nous aurons donc porté au total, en inscription, 1 350 000 euros en 2023, ce qui est assez conforme, voire un peu plus, à ce que nous consacrons chaque année à la réalisation de conteneurs d'apports pour les collectes volontaires sélectives.

Enfin, nous avons une dépense supplémentaire de 800 000 euros sur l'opération 973, pour l'achat de composteurs individuels. Nous avions déjà inscrit une somme de 800 000 euros, pour la sensibilisation en porte à porte et la distribution des composteurs individuels, une opération qui fonctionne très bien. Nous sommes donc victimes de notre succès, il va falloir en distribuer plus que ce que nous avions prévu, et c'est tant mieux. Et puis surtout, c'est une erreur de ma part, nous n'avions pas anticipé au budget prévisionnel le fait, pour travailler en janvier et février 2024, d'avoir à passer des commandes en 2023, afin de recevoir du matériel et travailler en début 2024. Nous avons en effet des délais de livraisons de l'ordre du huit semaines, et il nous faut donc des bons de commande pour avoir deux mois de composteurs à distribuer. Mais bon, cette somme ne sera plus à prévoir pour le budget 2024.

En recettes d'investissements, c'est ce que nous évoquions avec Monsieur Beneventi, nous proposons de recourir à l'emprunt. Car nous avons consacré la quasi-totalité de nos excédents de fonctionnement, cumulés sur les exercices antérieurs, à l'acquisition du terrain et les dépenses du BREF. Il va donc falloir rentrer dans la logique d'emprunt. La proposition de Monsieur Beneventi était de le faire porter sur l'acquisition foncière, afin de le faire le cas échéant sur une longue durée. Nous sommes en train de consulter les organismes bancaires, pour des durées de vingt ou vingt-cinq ans, avec des amortissements variables. Le but est de faire rentrer, en recettes d'investissements le produit de cet emprunt, pour un montant de 2 150 000 euros. En synthèse, ces propositions correspondent à 2 037 000 euros inscrits en fonctionnement, en dépenses et en

recettes. Cela porte le total de la section de fonctionnement à 79 296 825 euros hors taxes. Donc 15 625 225 d'autofinancement. Plus 2 150 000 euros hors taxes en section investissement, supportés par l'emprunt, pour un total de la section investissement de 20 091 585,54 euros hors taxes.

Je vous ai envoyé le projet de maquette. Comme nous avons passé beaucoup de temps sur les premières affaires, je vous propose de ne pas rentrer dans la maquette, sauf s'il y a des questions spécifiques. Il y a une vision d'ensemble en page 9, qui rappelle les montants supplémentaires inscrits en fonctionnement et en investissement. En pages 12 à 16, il est question de l'équilibre financier du budget, sur chaque section. Ensuite, pages 29 à 33, vous avez les mouvements sur les opérations d'investissement 971, 972, 973 et 975.

Voilà, avez-vous des questions ou des précisions particulières ? En tout cas nous rentrons dans le dur des investissements.

#### Le Président

Je pense que nous aurons bientôt un grand débat sur la préparation des budgets, comme tous les syndicats de traitement des déchets de France. Je ne sais pas si vous avez lu les articles qui annoncent que dans 80 % des syndicats de France, la TEOM a augmenté fortement. Nous aurons donc un grand débat à ce sujet.

# **Christophe DELIGNY**

Bon, il ne faut pas noircir le tableau à outrance.

#### Le Président

Non, mais je préfère prévenir. Je parle de débats, je ne parle pas de décisions. Mais préparezvous.

# **Christophe DELIGNY**

Nous avons aussi des recettes, et quand tout augmente, les recettes augmentant aussi. Enfin on verra, nous ferons le bilan et nous aurons ce débat.

# Le Président

Sur le budget supplémentaire, pas de questions ?

VI.1818 – Autorisation du Président ou son représentant à signer le marché de mise à disposition et transports des bennes de déchèteries de la CCMPM

#### **Christophe DELIGNY**

Pour le premier marché, qui concerne Méditerranée-Porte des Maures, nous faisons suite à l'avenant qui a été passé par ce syndicat avant son adhésion au 1er mars. Il prolonge jusqu'au 8 novembre 2023 le marché du transport des déchets de déchetteries. Nous avons organisé un appel d'offres afin de désigner le prestataire en charge de cette prestation à partir du 8 novembre 2023. Comme pour les marchés similaires, que nous avons passés antérieurement sur l'aire toulonnaise et le Golfe de Saint-Tropez, nous avons souhaité inclure dans la consultation l'acquisition des bennes au terme du contrat, à la valeur résiduelle nette comptable. De manière à pouvoir, dans le prochain marché, proposer un contrat de transport sec, pour lequel nous pensons que nous aurons beaucoup plus de concurrence et des prix beaucoup plus intéressants. Nous sommes donc sur un marché à bons de commandes, avec des prestations réglées par application d'un bordereau de prix unitaire aux quantités réellement exécutées, d'une durée de 31 mois. Cette

Commission Mixte

durée a été choisie pour rattraper les marchés passés antérieurement, et pour avoir la liberté, dans les prochains marchés, d'allotir comme bon nous semblera.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 4 octobre 2023 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres, et a choisi la société Pasini SAS sise à La Farlède, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, précisés dans le règlement de consultation. Il sera donc proposé, la semaine prochaine, d'autoriser le Président à conclure le marché avec la société Pasini SAS, qui succède à la société Exa'Rent, du groupe Pizzorno, comme sur le Golfe de Saint-Tropez.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, lors de précédents comités syndicaux, cela fait quelques mois que Pasini et Pizzorno se font une guerre sans merci pour décrocher la commande publique. Ce qui nous va bien, puisque ce sont deux entreprises compétentes, et si elles se battent sur les prix, c'est tout à notre avantage.

VII. 1819 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés d'exploitation du quai de transfert, de l'ISDI et de transport des déchets de Manjastre

# **Christophe DELIGNY**

Le site de Manjastre comprend une déchetterie des particuliers, avec un quai de transfert pour transporter les ordures ménagères, les encombrants et les emballages vers leurs exutoires. Il comprend également une installation de stockage de déchets inertes, afin de stocker les gravats et inertes, collectés ou amenés sur le site.

Là aussi, le syndicat de la Porte des Maures avait passé un avenant afin de prolonger les marchés en cours jusqu'au 8 novembre 2023. Nous avons relancé un appel d'offres en définissant trois lots techniques. Un premier lot sur l'exploitation de la trémie du quai de transfert, c'est vraiment la partie chargement des véhicules.

Le deuxième lot est sur le transport des déchets. Nous ferons appel à quelqu'un qui mettra en place des remorques et des bennes sur le site pour pouvoir transporter les déchets issus du quai de transfert. Le troisième lot porte plus spécifiquement sur l'installation de l'ISDI de Manjastre.

Pour chacun de ces lots nous sommes sur des marchés à bons de commandes, avec des prestations réglées par application d'un bordereau de prix unitaire aux quantités réellement exécutées. Nous avons décidé de leur donner une durée d'un an, renouvelable, puisqu'il n'y a pas d'acquisition de matériel particulier qui justifierait une durée supplémentaire, en tranche ferme. Nous sommes donc partis sur un an, et puis nous avons estimé que sur la partie ISDI, il valait mieux peut-être ne pas s'engager sur une durée trop longue, le temps que la filière se monte et arrive à maturité, pour avoir, le cas échéant, des offres plus intéressantes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 octobre 2023, et a choisi la société Propolys, filiale du groupe Pizzorno à Draguignan, pour les lots un et trois, exploitation du quai de transfert et de l'ISDI. Et la société Exa'Rent pour le lot numéro deux. Dans ce cas, nous sommes restés avec le groupe Pizzorno. Nous avons eu deux offres sur le deuxième lot, notamment une offre qui n'était probablement pas pertinente de la part de la société Pasini, ne proposant rien d'intéressant financièrement. Nous aurons donc un prestataire unique sur le premier et le troisième lot. Nous avons tenté de stimuler les appétits de certains, notamment Mat'lld qui arrive sur le territoire. Mais en l'occurrence, Mat'ild a fait alliance avec Pizzorno. Cela nous fait donc un candidat de moins, mais le bon côté des choses, c'est que Pizzorno, dans son offre avec Mat'ild, Var matériaux à Evenos, a proposé de recycler une quantité relativement importante, et donc de limiter le

stockage, ce qui est une proposition intéressante. Nous proposerons donc la semaine prochaine d'autoriser le Président à signer ces trois marchés.

Avez-vous des questions, ou des demandes de précisions ?

# VIII. 1820 - Election d'un vice-président

#### Le Président

Il s'agit de remplacer Monsieur Albertini, démissionnaire. Le Conseil de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a désigné Ange Musso, ici présent. Nous vous proposons donc de le désigner comme vice-président, pour remplacer Thierry Albertini.

#### **Christophe DELIGNY**

Et bien sûr tout le monde est libre de se porter candidat.

#### Le Président

Il faut respecter l'équilibre et en même temps s'assurer de compétences. Merci également à Jean Teyssier d'avoir assuré l'intérim entretemps.

#### **Christophe DELIGNY**

Oui, il est en intérim jusqu'au 25.

#### Ange MUSSO

Pour des raisons personnelles, je dois m'absenter une semaine, la semaine prochaine justement. Donc je ne pourrai pas être présent, je suis désolé. Suite au décès de mon père nous avons des papiers à faire, en Italie. Ça a été assez difficile de convaincre ma mère de faire ce déplacement, nous avons plus d'un an et demi de retard, donc c'était compliqué d'annuler les rendez-vous. Je suis désolé, ce sont des rendez-vous qui ont été pris depuis un mois et demi.

#### Le Président

Il n'y a pas de soucis.

#### IX. 1821 – Election des membres de la CAO

#### Le Président

Du fait de l'adhésion de la Com-Com Méditerranée Porte des Maures, il est proposé de modifier la composition de la Commission d'appels d'offres, afin que chacun des cinq adhérents du Sittomat soit représenté, par un membre titulaire et un membre suppléant. Nous avons donc fait démissionner tous les membres actuels de la Commission, et nous allons voter à nouveau.

#### Christophe DELIGNY

Nous leur avons écrit effectivement pour leur demander de bien vouloir démissionner. Nous n'avons pas encore recueilli tous les courriers, mais il faudra que tous ces courriers de démission nous parviennent avant le 25. Ou avant le 24, pour que nous soyons légitimes à délibérer pour fixer les modalités de cette élection, le dépôt des listes, afin de pouvoir procéder à un vote pour la CAO au prochain Comité syndical de Décembre.

# X. 1822 – Composition des commissions et comités consultatifs et différentes représentations extérieures du SITTOMAT

#### Le Président

Nous avons un peu le même système pour les commissions et comités consultatifs. Il faut remplacer Corinne Chenet, Yves Palmieri, Thierry Albertini, et Monsieur Jourdan.

#### **Christophe DELIGNY**

Nous en avons profité pour toiletter toutes les représentations extérieures, mais aussi les délégations. Monsieur Albertini en avait un certain nombre, ce qui déclenche des effets en cascade. Nous nous sommes aperçus qu'Yves Palmieri était membre suppléant du Comité consultatif du traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective.

#### Le Président

Vous avez les noms?

#### Le Président

Pour moi, c'est Monsieur Berti qui remplace Monsieur Palmieri, c'est Monsieur Musso qui remplace Monsieur Albertini, et Madame Sinquin a remplacé Madame Chenet. On peut faire très simplement donc, mais cela dépend de votre volonté d'élus de participer ou pas.

#### Le Président

Il faut les avertir et qu'ils nous confirment qu'ils sont d'accord.

# Christophe DELIGNY

Il était prévu, pour le Comité syndical de la semaine prochaine, de faire des votes à main levée, pour avoir l'unanimité. Si des personnes ne sont pas présentes, ce sera le cas de Monsieur Musso, elles pourront s'exprimer via une procuration donnée à un autre élu. Le Président fera un appel à candidatures sur les différentes fonctions qui sont laissées vacantes, ou pour les représentations extérieures, et ainsi le ou les candidats pourront se manifester. Soit nous sommes d'accord, et il y aura un vote pour un seul candidat, à l'unanimité et à main levée. Si ce n'est pas le cas, il faudra faire un vote à bulletins secrets. Mais je suis plutôt sur l'hypothèse de l'unanimité. C'est comme cela notamment que Monsieur Musso a été élu.

#### Le Président

Ceci dit, et selon le principe que nous avons établi, il appartient à chaque membre du syndicat, autrement dit les EPCI, de désigner leurs candidats. Donc tu verras Monsieur Garons, pour la vallée du Gapeau.

# **Christophe DELIGNY**

Ah oui, pour Monsieur Berti.

#### Le Président

Et pour TPM, c'est toi. Et Christine. Nous prendrons le candidat qui nous est désigné par les EPCI membres.

# XI. 1823 – Désignation d'un élu membre pour représenter le SITTOMAT dans certains contrats

#### Le Président

C'est une délibération un peu particulière. Il se trouve que l'un de mes fils travaille dans une société, qui pourrait être sous-traitante, ou répondre à des appels d'offres du Syndicat. Compte tenu de ce que nous avons dit auparavant, j'ai donc demandé aux juristes dans quelles conditions l'entreprise où travaille mon fils pouvait répondre à des marchés, soit directement, soit indirectement.

Il a été établi que c'était possible sous certaines conditions. À savoir que je ne participe pas, en tant de Président, à certains travaux, depuis le début jusqu'à la fin. Le début, c'est la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres, et la fin, c'est la signature des factures. Je vous mets à l'aise, aujourd'hui je ne participe ni au cahier des charges ni à la fin. Il y a quelques mois, je vous ai vu et je suis sorti pour discuter. Mais cela va beaucoup plus loin. Il faut que le Conseil syndical décide qui va me remplacer dans ces cas.

#### **Ange MUSSO**

En fait c'est une similitude des formes avec le cas où vous êtes maire, et que vous accordez un permis de construire, ou un acte d'urbanisme, à vos enfants, à quelqu'un de votre famille ou à vous-même. Vous êtes obligé de désigner un membre du Conseil municipal. Cela pour éviter tout risque.

#### Le Président

Jusqu'à présent, c'était Robert Beneventi qui signait toutes les factures, je n'en signe aucune. C'est l'histoire du législatif et de l'exécutif. Je vous propose donc, mais c'est le Conseil syndical qui décidera, de ne rien changer pour les factures. Pour toute la procédure, Ange, je propose que ce soit toi.

#### **Christophe DELIGNY**

Sur la plus grosse partie de la procédure, l'attribution puis l'exécution du marché, c'est le viceprésident délégué à la commande publique qui officie. Mais il faut qu'il soit officiellement désigné par le Conseil syndical pour remplacer le Président.

#### Le Président

Des questions ?... Cela concerne des petits marchés, le traitement des déchets verts, des déchets bois, des déchets inertes et des bio-déchets.

# XII. 1824 – Revalorisation de la prestation des titres restaurant pour les agents du SITTOMAT

#### Christophe DELIGNY

Aujourd'hui nous avons une valeur faciale du ticket restaurant qui est à 8 euros. On n'a pas été capable de me dire depuis quand, mais les plus anciens, arrivés en 2009, disent qu'ils l'ont toujours connu à 8 euros, et je n'ai pas trouvé de délibération sur ce point. C'est donc 8 euros depuis plus de dix ans. Nous attribuons dix-huit tickets restaurant, et là aussi je n'ai pas compris pourquoi, car nous avons vingt jours ouvrables par mois, en moyenne. En décembre, il n'y a pas de tickets restaurant. Quoiqu'il en soit, les textes permettent d'aller jusqu'à vingt. Nous proposons donc de rajouter 30 centimes. Vous allez me dire que c'est dérisoire, mais j'ai échangé avec les agents, et cela me permet d'échanger presque 25 euros avec trois tickets restaurant.

Toulon, le 17 octobre 2023

#### **Christine SINQUIN**

C'est le maximum autorisé aujourd'hui.

# **Christophe DELIGNY**

C'est une délibération pour accompagner l'inflation, car pour acheter son sandwich ou sa boisson, ça coûte plus cher qu'avant. Et puis le tarif n'ayant pas évolué depuis longtemps, c'est pour faire un geste.

XIII. 1828 – Autorisation de signature du plan de prévention de la BAN d'Hyères pour la collecte des PAV

#### Le Président

Nous nous sommes aperçus que la convention était caduque.

# **Christophe DELIGNY**

Non, il n'y avait pas de convention. Nous collectons depuis vingt ans, et il n'y a rien. A priori on ne travaille pas comme ça sur les sites du Ministère de la Défense. Quelqu'un est arrivé, et nous a demandé un plan de prévention. Les collectes sont interrompues, tant qu'il n'y a pas de convention signée. Donc plutôt que d'attendre décembre pour reprendre les collectes, j'ai rajouté une délibération. Un plan de prévention, c'est quelque chose de classique.

#### Le Président

Bien. Avez-vous d'autres points particuliers ? Bon, merci à tous pour cette matinée.

La séance est levée.